

**Législation de la première session du vingt-deuxième Parlement,
du 12 novembre 1953 au 26 juin 1954—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Constitution et Gouvernement—fin	
8 16 fév.	<i>Loi modifiant les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest, entre autres modifications, augmente de trois à quatre le nombre des membres élus au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Le Conseil se compose maintenant de neuf membres—quatre élus et cinq nommés par le gouverneur en conseil.</i>
9 16 fév.	<i>Loi de 1953 concernant la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, déclare que la ligne frontière véritable et inaltérable entre les provinces d'Ontario et du Manitoba est la frontière arpentée et jalonnée sur le terrain par les commissaires nommés à cette fin en 1897, 1921, 1929 et 1931; les législatures des provinces respectives y ont antérieurement consenti.</i>
10 16 fév.	<i>Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes, hausse les traitements du Président du Sénat, de l'Orateur de la Chambre des Communes et de l'Orateur suppléant de la Chambre des Communes; les indemnités de session des membres du Sénat et de la Chambre des communes (de \$4,000 à \$8,000); et les indemnités annuelles du leader du gouvernement au Sénat, du chef de l'Opposition au Sénat et du chef de l'Opposition à la Chambre des communes.</i>
16 4 mars	<i>Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des députés, porte sur les contributions des membres au Fonds du revenu consolidé sous le régime de la loi sur les allocations de retraite.</i>
21 4 mars	<i>Loi modifiant la Loi sur les traitements, hausse le traitement annuel du premier ministre de \$15,000 à \$25,000 et les traitements annuels des ministres du Cabinet de \$10,000 à \$15,000.</i>
32 27 mai	<i>Loi modifiant la Loi sur la députation, corrige la description d'un certain district électoral de la Saskatchewan figurant dans les Statuts révisés.</i>
44 10 juin	<i>Loi modifiant certaines lois sur la pension des employés de l'État affectés à des corporations de la Couronne, prévoit que ces employés mutés le ou après le 1^{er} janvier 1954 cesseront, à cette date, ou à la date à laquelle un fonds de pension séparé sera établi, d'être contributeur sous le régime de la loi sur la pension du service public.</i>
54 26 juin	<i>Loi sur les immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), accorde aux représentants du Commonwealth au Canada les immunités diplomatiques et consulaires de poursuite et de juridiction et l'inviolabilité de résidence, de locaux officiels et d'archives officielles.</i>
64 26 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la pension du service public, prévoit le versement de prestations de décès ne dépassant pas \$5,000 à l'épouse ou aux ayants droit d'un fonctionnaire ou d'un membre des forces régulières qui participe au plan en versant les contributions requises.</i>
Défense nationale et Affaires des anciens combattants—	
2 16 déc.	<i>Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), étend les avantages de la loi à certains enfants qui en étaient exclus antérieurement.</i>
13 4 mars	<i>Loi de 1954 sur les forces canadiennes, modifie cinq lois concernant directement la défense nationale—la loi sur les pensions des services de défense, la loi sur la défense nationale, la loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord), la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et la loi de 1950 sur les forces canadiennes.</i>
46 10 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur les indemnités de service de guerre, entre autres modifications, prolonge de cinq autres années la période de temps pendant laquelle les anciens combattants peuvent utiliser leurs crédits de réadaptation—soit 15 ans à compter du 1^{er} janvier 1945 ou la date de leur libération, selon la date postérieure.</i>
62 26 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur les pensions, prévoit une hausse des traitements des membres de la Commission des pensions et apporte d'autres modifications surtout en ce qui concerne les pensions payables aux enfants; dans les articles visant les anciens combattants qui subissent un traitement médical les mots "à l'hôpital" sont remplacés par "subit un traitement ou reçoit des soins du ministère"; et certaines dates d'admissibilité sont avancées.</i>